

Examen des comptes et de la gestion de la SEM de la Citadelle pour les exercices 1994 à 1997 par la Chambre Régionale des Comptes - Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la SEM de la Citadelle pour les exercices 1994 à 1997.

Dans le cadre de la procédure prévue au Code des Juridictions Financières, M. le Président de la Chambre m'a notifié le 11 août dernier que le contrôle effectué sur la gestion de la SEM de la Citadelle n'avait pas donné lieu à observation de la part de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté.

Conformément à l'article L 241.11 du Code des Juridictions Financières, le Conseil Municipal est informé de cette conclusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.